

blirait comme cultivateur et qui serait âgé de 18 ans ou plus, et sur certificat démontrant que tel colon a été recruté, inscrit et envoyé au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans la Colombie Anglaise, et sur certificat de l'agent des terres du Dominion démontrant que ce colon s'est établi sur une ferme.

De payer à tout chef de famille qui prendrait un homestead la somme de \$10, et à chaque membre de sa famille ayant atteint l'âge de 12 ans ou plus avant la date de son débarquement, la somme de \$5, et \$5 de plus à chaque membre de telle famille qui, dans les six mois de son arrivée au Canada, aurait pris un homestead et se serait établi au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest ou à la Colombie Anglaise, sur preuve de cet établissement et après le certificat du Bureau des terres du Dominion.

Il y avait donc \$5 pour l'agent du recrutement, \$10 pour le colon qui s'établissait sur un homestead, et \$5 pour chaque membre de la famille de ce dernier. La Chambre voit quel encouragement généreux le gouvernement s'efforçait de donner à l'immigration. Après cinq ans d'essai de cette méthode, à laquelle l'honorable député nous demande de recourir, dans un arrêté du conseil, en date du 26 février 1895, le ministre recommandait ce qui suit :

Que les dispositions de chacun des arrêtés du conseil mentionnés plus haut, ayant trait au paiement de bonus aux colons, dans le Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et à la Colombie Anglaise, soient rappelées à compter du 1er mars 1894, les agents d'immigration du Canada en Europe n'ayant pas émis un seul certificat de bonus depuis cette date.

Le gouvernement qui nous a précédés avait inauguré le système de bonus que nous avons à présent, puis il s'en est départi pour les raisons mêmes pour lesquelles l'honorable député voudrait le voir subsister. Après cinq ans d'essai, il l'a abandonné, parce qu'il était complètement impraticable. Quant à nous, nous nous en servons, mais d'une manière plus heureuse, qui nous obtient nombre de colons. Comment cela se fait-il ? Pas n'est besoin de le démontrer ; tout ce que je discute, c'est la recommandation que nous devrions adopter le système de bonus recommandé par l'honorable député et par la presse qui appuie les honorables députés de la gauche ; tout ce que je discute, c'est la prétention de l'honorable député que, pour attirer ici l'immigration étrangère, nous avons recours à des moyens autres que ceux du gouvernement qui nous a précédés, moyens qu'il ne trouve pas de son goût.

**M. CLARKE :** Les autres colonies anglaises paient-elles, pour l'immigration étrangère, le même bonus que le gouvernement canadien ?

**Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :** Je répondrai à l'honorable député d'une manière détaillée, quand je discuterai le budget, mais, de mémoire, je puis dire, dès à présent, que nous payons le même bonus à l'agent de recrutement, mais qu'il y a des colonies anglaises qui font des conditions particulières. Le Queensland donne

à l'immigrant un bonus, tout comme le faisait le Canada il y a quelques années. Je ne crois pas me tromper en disant que toutes les autres colonies anglaises qui s'occupent d'immigration ne paient pas de bonus plus élevé que nous ne le faisons nous-mêmes, et que, virtuellement, le chiffre de tous les bonus est le même.

Le Queensland offre, à l'heure qu'il est, des conditions toutes particulières ; réussit-il, par là, à détourner du Canada des immigrants anglais, qui, sans cela, y seraient venus ? Très peu, je crois ; même il nous arrive des îles britanniques une immigration plus considérable qu'autrefois, ce qui prouve que les conditions particulières dont je viens de parler n'ont pas eu beaucoup d'effet ; ce qui en a le plus, ce sont les arrangements que l'on fait avec les agents de recrutement. Tout homme, qui achète un billet à affaire à lui, et un agent habile, expérimenté, peut, s'il le désire, détourner d'un pays, au profit d'un autre, une grande proportion de l'immigration.

Quant à la question de bonus, je puis dire que, il y a quelque temps, j'ai fait discontinuer les paiements de bonus aux immigrants Galiciens, à partir du 1er juin de cette année. Depuis lors, nous ne payons plus de bonus par rapport à ces immigrants. Cette règle n'a pas de caractère permanent, mais elle servira à nous faire juger de ce qu'il faudra faire plus tard. Ce n'est pas que je vois dans les Galiciens des colons peu désirables, mais j'ai cru que nous en aurions autant cette année, sans le bonus, attendu que nos officiers d'immigration pouvaient faire un ouvrage efficace. Ces immigrants, surtout ceux des pays étrangers, donnent nécessairement beaucoup de peine à nos officiers. Comme ils ne connaissent rien du pays, il est plus difficile de les établir, que ceux des Etats-Unis qui cherchent eux-mêmes quelle terre leur convient, s'informent peu, et se suffisent à eux-mêmes, il va sans dire. J'ai pensé que nous aurions autant de ces immigrants étrangers que nous pourrions en traiter convenablement, sans payer de bonus et à dater du 1er juin ; c'est pourquoi j'ai fait cesser le paiement des bonus, ce dont m'a blâmé le haut-commissaire, qui s'opposait à ce qu'on discontinuât de payer des bonus avant le 1er septembre. Mais cela ne m'a pas empêché de tenir à ce que j'avais décidé, et de défendre tout paiement de bonus, à dater du 1er juin.

Je crois avoir donné, sur cette question de bonus, tous les renseignements nécessaires, et avoir démontré clairement que, loin d'enchérir sur l'encouragement de l'immigration galicienne, et de celle des autres pays continentaux, notre politique, jusqu'au 1er juin, où nous avons cessé de payer des bonus, a été absolument celle du gouvernement qui nous a précédés.

**M. CLARKE :** Est-ce que cette cessation des subventions s'applique uniquement aux Galiciens ?